

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 598

présenté par  
M. Perben, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
à l'amendement n° 351 de Mme Brunel  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 14 BIS**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de celui-ci restant à courir, à »,

les mots :

« restant à courir, au sein de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement rédactionnel.